



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière-adjointe de la susdite Municipalité :

QU'une dérogation mineure au chapitre VI : Les usages, bâtiments et constructions accessoires, section IV : Les usages et constructions accessoires à un usage autre qu'une résidence, *article 86-Cafés-Terrasses-alinéa 2*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 128 route 132 est, Café de l'Est, lot 4 655 859, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

^{1o} *D'autoriser la construction d'une terrasse pour le restaurant à une distance de 3,3 mètres de la limite latérale du terrain alors que le règlement exige 10 m.*


QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : directiongenerale@villebonaventure.ca ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2020-07 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 29 juin 2020, 16 h;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 12 juin 2020.


Sandra Gallant
Greffière adjointe